



Problème de salaire et travail de nuit et week-end.

Par **hisysse**, le **27/01/2012** à **15:22**

Bonjour,
Mon contrat de travail a pris fin le 31 Décembre. Nous sommes déjà le 27 Janvier et mon salaire du mois de Décembre ne ma toujours pas était verser, est-ce normal ?
De plus, je travaillais de nuits et les week-ends et on me payer comme si je travaillais de jour ! (Les nuits doivent être majoré de 20% environ, alors que le dimanche c'est 100%). Autre problème : sur mes bulletins de paie il est écrit qu'on me paie par chèque alors que ce n'est pas vrai, on me payer par virement bancaire.
J'ai essayée de contacter mon ex employeur et il m'a dit qu'il ne me payerai pas avant que je ne lui est donner le papier de solde de tout compte. Hors, ce papier doit être donné que si l'employé a était payer et se n'ai pas le cas.
Que dois-je faire pour que ma paie me soit versée ? Quel sont mes droits ?

Par **pat76**, le **27/01/2012** à **18:04**

Bonjour
Vous envoyer une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous mettez en demeure votre employeur de vous payer au plus tard dans les 8 jours à la réception de votre lettre votre salaire de décembre.
Vous précisez que faute d'avoir obtenu satisfaction dans le délai précité, vous l'assignerez en référé devant le Conseil des Prud'hommes pour faire valoir vos droits.
Vous indiquez qu'il devra vous payer vos heures de nuit au taux où elles doivent être rémunérées et non pas au tarif de jour et que les heures travaillées le dimanche doivent être payées à 100 %.
Vous ajoutez que vous envoyez une copie de votre lettre à l'inspection du travail pour l'informer de la situation.
Vous garderez une copie de votre lettre.